



ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
VIDE GRENIER - PARKING LE XV
DU 03/06/2023 AU 04/06/2023

Le Maire de la commune de Pechbonnieu,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande du comité des Fêtes de Pechbonnieu, représenté par M. BOUKEF Youssef, pour le vide grenier du dimanche 4 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Le parking du centre commercial « Le Quinze » et les parkings attenants seront fermés à la circulation et au stationnement, dans les conditions définies ci-après.
- ARTICLE 2** Cette réglementation sera applicable du samedi 3 juin à 18h00 au dimanche 4 juin 2023 à 19h00.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- ARTICLE 4** Madame le Maire de Pechbonnieu, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Madame la Commandante de la Brigade de gendarmerie de Casteljonest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Pechbonnieu le 10/05/2023,

Le Maire,

Sabine GEIL-GOMEZ



